



UZ

LEUVEN

GYNAECOLOGIE EN VERLOSKUNDE
Leuvens universitair fertiliteitscentrum

www.uzleuven.be/lufc > tel. +32 16 34 36 24

INFORMATION RELATIVE AU DON ANONYME D'OVULES

Madame,

Cette information a pour but de vous donner une vue d'ensemble de la procédure relative au don anonyme d'ovules, afin que vous puissiez donner votre consentement en connaissance de cause. Votre médecin traitant au Centre de fertilité universitaire de Leuven (LUFC) est toujours disposé, bien entendu, à répondre à vos questions au sujet du don d'ovules.

Nature et déroulement du don d'ovules

Le don d'ovules est un acte entièrement volontaire. Pour entrer en ligne de compte comme donneuse anonyme d'ovules, il faut avoir au moins 21 ans et pas plus de 35 ans.

Les femmes qui sont sous la direction, l'autorité et la surveillance d'un membre du personnel qui fournit des prestations dans le cadre des activités du LUFC ou des services qui s'y rattachent, comme les services d'obstétrique-gynécologie, d'endocrinologie, de psychiatrie ou le Centre de génétique humaine de l'UZ Leuven, de même que les étudiantes de la KU Leuven, ne sont pas prises en considération comme donneuses, ceci afin de garantir le libre choix dans la décision de procéder à un don.

Les femmes qui sont elles-mêmes en traitement au LUFC pour des problèmes de fertilité ne peuvent entrer en ligne de compte comme donneuses d'ovules que si elles ont elles-mêmes au moins un enfant et lorsque la phase de traitement du couple en question est achevée, c'est-à-dire lorsque plus aucun traitement de fertilité actif n'est en cours ou planifié. Le don d'ovules est précédé d'un examen médical approfondi (examen corporel, prise de sang) visant à vérifier l'état de santé de la candidate donneuse. Une attention particulière est accordée à la présence éventuelle de maladies héréditaires transmissibles ou de maladies contagieuses qui pourraient être transmises par le biais du don d'ovules. La donneuse a donc aussi l'obligation de signaler toutes les affections héréditaires connues au sein de sa famille. Au cours de ces examens, la donneuse sera vue par un gynécologue et un généticien (spécialiste de l'hérédité). D'autre part, la donneuse sera vue au moins à deux reprises par un psychologue en fertilité afin d'aborder les aspects psychologiques du don d'ovules. S'il est établi que la donneuse ne présente ni affections contagieuses, ni maladies héréditaires transmissibles, ni problèmes psychologiques, elle peut être admise comme donneuse après avoir signé la convention ci-jointe.

Le don d'ovules est un don anonyme effectué par une donneuse d'ovules volontaire qui est disposée, à cet effet, à se soumettre aux examens préparatoires, au traitement hormonal et à la ponction des ovules. Les ovules ainsi obtenus sont fécondés avec des spermatozoïdes. Dès ce moment, il n'est plus possible pour la donneuse d'exiger la restitution de ces ovules, ni de les utiliser pour son propre usage.

But du don d'ovules

Le but du don anonyme d'ovules est de permettre, à l'aide des ovules cédés, d'obtenir une grossesse au sein d'un couple confronté à des problèmes de fertilité ou d'une femme célibataire avec un désir d'enfant.

Risques liés au don d'ovules

Risques liés à la stimulation hormonale des ovaires :

Le risque d'un syndrome modéré d'hyperstimulation ovarienne est inférieur à 6% et le risque d'un syndrome sévère d'hyperstimulation ovarienne est inférieur à 2%. Des précautions adaptées à chaque personne sont prises afin de limiter ces risques au maximum.

Risques liés à la ponction des ovules :

Chaque follicule dans lequel l'aiguille est introduite dégage une quantité minime de sang qui se répand dans la cavité abdominale. Cela se produit également lors de l'ovulation naturelle. Ce petit saignement s'arrête presque toujours spontanément. D'autre part, l'endroit où l'aiguille a transpercé la paroi vaginale peut encore saigner un peu par après. Le risque d'une hémorragie intra-abdominale est cependant très faible (<0,35%). L'apparition d'une infection provoquée par la ponction est très rare (risque <0,3%). Si de la fièvre se manifeste malgré tout dans les jours qui suivent la ponction, il faut le signaler immédiatement à la sage-femme ou au médecin.



UZ

LEUVEN

GYNAECOLOGIE EN VERLOSKUNDE
Leuvens universitair fertiliteitscentrum

www.uzleuven.be/lufc > tel. +32 16 34 36 24

INFORMATION RELATIVE AU DON ANONYME D'OVULES

Par ailleurs, il y a toujours un faible risque d'hypersensibilité après la prise des médicaments qui sont utilisés pour la stimulation des ovaires ou pour l'anesthésie (locale) lors de la ponction des ovules.

Durant la stimulation hormonale, jusqu'au moment de la ponction des ovules, il sera demandé à la donneuse de venir régulièrement à l'hôpital pour des prises de sang et des échographies dans le cadre du suivi du traitement. Il peut en résulter des absences au travail, avec d'éventuelles conséquences financières.

La donneuse doit, au préalable, réfléchir soigneusement aux répercussions psychologiques éventuelles du don pour elle-même, sa relation avec son partenaire éventuel et ses enfants actuels ou à venir. La donneuse doit être consciente du fait que le don du matériel génétique est définitif et peut déboucher sur la naissance d'enfants génétiques que la donneuse ne connaîtra jamais et avec lesquels il ne pourra y avoir aucun lien familial. La motivation de la donneuse, l'anonymat et la pression sociale éventuelle que ressent la donneuse sont autant d'aspects qu'il faut considérer attentivement.

Aspects financiers du don d'ovules

Les frais liés aux examens préparatoires et au traitement hormonal, y compris la ponction des ovules qui sont nécessaires pour le don anonyme d'ovules, vous seront portés en compte. En guise de compensation pour ces frais, vous recevrez, après la ponction des ovules, un montant forfaitaire de 1000 euros.

Conséquences du don d'ovules

La donneuse peut mettre fin à la procédure de don en le notifiant au LUFUC. Le LUFUC, pour sa part, peut décider d'arrêter la procédure pour des motifs fondés, déterminés par les médecins responsables du LUFUC.

Le don d'ovules est en principe inconditionnel et irrévocable dès le moment où les ovules ont été prélevés. Cela signifie, entre autres, que la donneuse renonce à tous ses droits sur les ovules cédés et que la donneuse ne peut faire valoir aucun droit sur les enfants procréés à l'aide de ses ovules. L'anonymat, tant de la donneuse que de la receveuse des ovules, est strictement garanti. La donneuse d'ovules s'engage dès lors à ne jamais chercher à connaître l'identité de la receveuse. De même, la receveuse ne reçoit aucune information, de quelque nature que ce soit, sur la donneuse d'ovules.

Si les ovules cédés ne sont plus utilisables en vue d'un don, la donneuse doit indiquer une autre destination pour les ovules (céder à des fins de recherche scientifique ou destruction des ovules surnuméraires).


Le don d'ovules est limité par la loi pour chaque donneuse, à savoir que les ovules d'une même donneuse ne peuvent servir à donner naissance à un ou plusieurs enfants que chez six couples au maximum. Cette limitation est indispensable dans la mesure où un nombre de naissances illimité augmenterait, dans le futur, le risque de consanguinité.

Cette note 'Information relative au don anonyme d'ovules' vous est destinée. Si vous marquez votre accord pour ce traitement, complétez entièrement la 'Convention relative au don anonyme d'ovules' ci-jointe et renvoyez-la signée à LUFUC, 'contractenadministratie', UZ Leuven, Herestraat 49, 3000 Leuven ou contractenLUFUC@uzleuven.be.





CONVENTION RELATIVE AU DON ANONYME D'OVULES

Entre le Centre de fertilité universitaire de Leuven,
UZ Leuven,
représenté par
prof. dr. Karen Peeraer, dénommé ci-après LUFUC,
d'une part,

 et Madame
née le/...../.....
domiciliée à
.....
numéro de compte
dénommé ci-après la donneuse, d'autre part,

il est convenu ce qui suit:

- La donneuse déclare qu'elle a été suffisamment informée par le LUFUC au sujet de la procédure du don d'ovules et qu'elle a reçu, lu et compris la note '*Information relative au don anonyme d'ovules*'. Elle autorise le LUFUC à procéder au don d'ovules et pose, de manière entièrement volontaire, sa candidature pour le don d'ovules. Elle est consciente des risques médicaux liés au don d'ovules.
- La donneuse accepte de se soumettre à tous les examens et de fournir toutes les données médicales nécessaires afin de permettre au LUFUC de s'assurer que les ovules cédés sont utilisables en vue d'un don. La donneuse s'engage à éviter tout risque de maladie sexuellement transmissible. Elle s'engage à signaler au LUFUC tout changement dans son état de santé, en particulier en ce qui concerne l'apparition de maladies sexuellement transmissibles. Elle s'engage également à communiquer au LUFUC toute nouvelle information concernant sa situation génétique qu'elle viendrait à obtenir et qui lui était inconnue auparavant, même si une telle information n'a aucune influence directe sur son état de santé.
- La donneuse déclare que les données fournies sont véridiques et conformes à celles dont elle a connaissance.
- Le don d'ovules est en principe inconditionnel et irrévocable dès le moment où les ovules ont été prélevés. Cela signifie, entre autres, que la donneuse renonce à tous ses droits sur les ovules cédés et que la donneuse ne peut faire valoir aucun droit sur l'enfant (les enfants) né(s) à la suite du don d'ovules. La donneuse est informée du fait que son anonymat, tout comme l'anonymat de la receveuse, est strictement garanti. La donneuse s'engage à ne jamais chercher à connaître l'identité de la receveuse et sait, par ailleurs, que la receveuse ne reçoit aucune information de quelque nature que ce soit sur la donneuse.
- La donneuse sait qu'elle peut à tout moment mettre fin à la procédure de don en le notifiant au LUFUC et qu'elle peut également être priée par le LUFUC d'interrompre la procédure lorsque ceci se justifie pour des motifs fondés, déterminés par les médecins responsables du LUFUC. Si les ovules cédés ne sont plus utilisables en vue d'un don, la donneuse souhaite (Marquez votre choix en cochant):
 -  céder ces ovules à des fins de recherche scientifique. *
 - faire détruire ces ovules.
- * Si les ovules ne conviennent pas pour la recherche scientifique, ou si le nombre d'ovules disponibles pour la recherche excède le nombre nécessaire, les ovules seront détruits.
- Si le don d'ovules conduit à la naissance d'enfants qui présentent des anomalies congénitales, le médecin, dans l'intérêt de la donneuse,  en informera / n'en informera pas la donneuse (biffer la mention inutile).
- La donneuse accepte de communiquer systématiquement ses adresses actuelle et future(s) au LUFUC afin de permettre le maintien d'une communication au cours des dix années qui suivent le don d'ovules à compter de la signature du contrat.



CONVENTION RELATIVE AU DON ANONYME D'OVULES

- La donneuse sait qu'en vertu de la loi, seul un nombre limité d'enfants peuvent naître avec ses ovules et qu'elle ne pourra plus, par la suite, participer au don d'ovules au LUFC ou dans d'autres centres.
- La procédure de don anonyme d'ovules a été approuvée lors d'une réunion de l'équipe multidisciplinaire.

Fait en deux exemplaires à Leuven le/...../....., l'un étant destiné au LUFC, l'autre à la donneuse.

Nom de la donneuse

.....

.....

née le..... //.....

prof. dr. Karen Peeraer
Gestionnaire de la biobanque LUFC



lu et approuvé
signature du patient

Veuillez compléter ce contrat et le renvoyer signé à LUFC, 'contractenadministratie', UZ Leuven, Herestraat 49, 3000 Leuven ou contractenLUFC@uzleuven.be.